

ARRETE MUNICIPAL N°2018-30

6 juillet 2018

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT D'UN
« CHANTIER NON COURANT » SUR LE RESEAU ROUTIER
EN AGGLOMERATION DE SILLY-SUR-NIED**

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU le code général des collectivités territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas Rhin et du Haut Rhin et notamment ses articles L2211, L2212-5, L2213-2 et suivants, L2542-2 ;

VU le code de la voirie routières et notamment son article R113.1 ;

VU le code de la route, notamment ses articles R130.2, R411.8, R411.25, R411.26 ;

VU l'article R2610.5 du Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre I-8^{ième} partie « signalisation temporaire » approuvée le 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour faciliter et accélérer l'exécution des travaux situés dans toutes les rues du village et de ses annexes, concernant la fibre optique, il est nécessaire de délivrer un arrêté de circulation afin de garantir la sécurité des usagers ;

ARRETONS

Article 1 :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h, la chaussée sera rétrécie, des feux bicolores seront mis en place quand nécessaire, la route sera barrée avec déviation en concertation avec les services communaux, et ce dans tout le village et ses annexes à compter du 11 juillet 2018 et pour toute la durée du chantier.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation adéquats seront apposés et maintenus en place par les entreprises responsables des travaux (OPTY-FIBRE, TECHNOFIBRE, DJFO, IDLF).

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Silly-sur-Nied.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La gendarmerie de Courcelles-Chaussy
- Aux entreprises : OPTY-FIBRE, TECHNOFIBRE, DJFO, IDLF

Fait à Silly-Sur-Nied, le 6 juillet 2018


Signature et cachet